Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260615-3322638_STRIM-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

SEANCE du 15 juin 2026 à 20 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le 15 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 9 juin 2026

Présents : VALO Annie, ROBIN Stéphane, LE MASSON Mélinda, BLANCHARD Fabienne, BREXEL Charlène , CHEREUL Emeline, LE FEUVRE Bernard, LENOIR Pierrick, POROTTO Mélanie, ROCABOIS Tanguy, RONDEL Stéphane, SOULABAIL Alexandre
Absents excusés : LE FEUVRE Bernard, LE GROS Alexis, VERON Maëva
Absent non excusé : BLANCHARD Denis

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Stéphane RONDEL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

332.26.38

Objet : 1-1 – Programme voirie – choix de l'entreprise

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été lancée pour le programme voirie 2026.
L'ADAC a analysé les 3 offres reçues et propose de retenir la société EUROVIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- décide de retenir la société EUROVIA pour 63 135,60 € HT comprenant la tranche ferme « VC La Ville Morin, VC le Moulin de Corbel, Carrefour route du Haye, Les Corvées, Les Portes » ainsi que la tranche optionnelle « VC Frilouze »
- autorise Mme le Maire à signer le marché avec la société EUROVIA et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 30 juin 2026

Le Maire,
Annie VALO

La Secrétaire de séance,
Stéphane RONDEL

MAIRIE de SAINT-TRIMOEL
22510 Côtes d'Armor

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.